



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-184

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Traverse du Castellas

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la livraison d'une couverture de piscine chez M. ANDRIEU Guy demeurant 32 boulevard Robespierre nécessite de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier situé **rue du Castellas** le 06 septembre 2024.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, le stationnement sera interdit sur les 4 places **rue du Castellas** en face de la maison de M. ANDRIEU le **06 septembre 2024 de 08h00 à 17h00**. La circulation se fera sur une moitié de la voirie.
- Article 2** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par les services techniques municipaux.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 27 août 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 27 août 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

